

**Décision n° 11-DCC-188 du 14 décembre 2011  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Simeda  
par la société But International**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 novembre 2011, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Simeda par la société But International, matérialisée par des contrats de cession de titres en date du 28 juillet 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société But International, active dans le commerce de détail de produits électrodomestiques, de produits d'ameublement et de produits bazar et décoration, de la société Simeda, active dans le même secteur à travers trois magasins sous enseigne But situés respectivement à Sainte-Geneviève-des-Bois (91), La Queue-en-Brie (95) et Aulnay-sous-Bois (93). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 11-0224 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence